

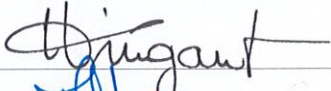
MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
(En application des articles L 19 et R 7 du code électoral)

Commune de plus de 1000 habitants dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

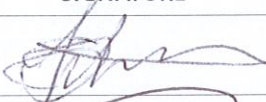
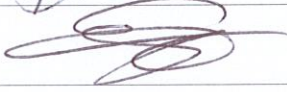
COMMUNE DE HÉNANBIHEN

NB : Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste :			
Titulaire + suppléant	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Titulaire 1 (obligatoire)	HOUZÉ	Daniel	
Titulaire 2 (obligatoire)	HINGANT	Claudine	
Titulaire 3 (obligatoire)	ABBE	Jacqueline	
Suppléant 1			
Suppléant 2			
Suppléant 3			

B. Conseillers issus de la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste :			
Titulaire + suppléant	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Titulaire 4 (obligatoire)	MEHOUAS	Gwénaél	
Titulaire 5 (obligatoire)	MENARD	Alexis	
Suppléant 4			
Suppléant 5			

Je soussigné, Jean-Michel LEBRET, maire de la commune de Hénanbihen, atteste que les conseillers municipaux nommés ci-dessus ne sont pas adjoints au maire et ne sont titulaires d'aucune délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A Hénanbihen Le24 OCT. 2025

Visa du Maire
Le Maire
Jean-Michel LEBRET

Document à renvoyer avant le 25 octobre 2025 à pref-elections@cotes-darmor.gouv.fr

